

État en août 2025

Initiative sur l'imposition des successions

Pour que vous puissiez vous préparer et anticiper

Prise de position du Conseil fédéral

Le 22 août, le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation Schneeberger (24.3763) et a clairement rejeté un éventuel impôt de départ, donnant ainsi un signal important.

En juin, la conseillère nationale Schneeberger a posé diverses questions sur les mesures possibles mentionnées dans le texte de l'initiative pour empêcher l'évasion fiscale, notamment en cas de départ. Le Conseil fédéral rappelle que la mise en œuvre doit, dans tous les cas, être conforme au droit international et à la Constitution. De plus, un départ ne doit pas être automatiquement qualifié d'évasion fiscale ni être sanctionné par des conséquences fiscales. Le Conseil fédéral exclut également toute autre mesure telle que le retrait de passeport ou le contrôle des mouvements de capitaux.

Cependant, un « droit d'imposition rétroactif », par exemple en cas de donations effectuées peu de temps après le départ, serait théoriquement envisageable. Il est intéressant de noter que le Conseil fédéral ne mentionne que les donations, mais pas les successions dans ce contexte. En outre, la Suisse n'a, à ce jour, pas conclu d'accords bilatéraux prévoyant l'entraide en matière d'impôts sur les donations et sur successions ; elle ne dispose donc pas, à l'heure actuelle, de moyens de recouvrement de telles créances à l'étranger.

L'introduction d'un impôt de départ, même dans l'hypothèse actuellement très improbable d'une acceptation de l'initiative, ne semble donc pas être une option pour le Conseil fédéral. Il faudra néanmoins attendre le message que le Conseil fédéral doit présenter au Parlement d'ici février 2025 concernant l'interprétation à donner à l'initiative ainsi que les mesures d'exécution, pour réévaluer la situation.

À propos de l'initiative

En mars 2024, l'initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (Initiative pour l'avenir) » – ou initiative sur l'imposition des successions – a abouti. Elle demande un impôt de 50 % sur les successions et les donations. Celui-ci doit être prélevé par la Confédération en complément des impôts cantonaux ou communaux sur les successions et les donations. Les personnes concernées peuvent faire valoir une franchise unique de 50 millions de CHF sur toutes les donations et la succession d'une personne à partir de la date d'acceptation de l'initiative. Le nombre de personnes ou d'institutions gratifiées dans le cadre de cette succession ne joue aucun rôle.

Un registre national doit être tenu à cet effet. Le texte de l'initiative interdit les exceptions et prescrit des mesures supplémentaires pour empêcher l'évasion fiscale, par exemple en cas de départ à l'étranger. Une fois l'initiative acceptée, les instances législatives doivent adopter les dispositions d'exécution dans un délai de trois ans. Les recettes du nouvel impôt sur les successions et les donations devraient revenir pour deux tiers à la Confédération et pour un tiers aux cantons. Ces derniers devraient les utiliser pour lutter contre la crise climatique de manière socialement équitable et pour la restructuration nécessaire de l'économie dans son ensemble.

Évaluation critique

Le texte de l'initiative, qui ne contient que peu de détails, n'indique pas clairement comment l'initiative pourrait être mise en œuvre. En nous basant sur les publications du comité d'initiative, nous procédons aux interprétations suivantes :

> Aucune marge de manœuvre ni aucune exception ne sont accordées au législateur, même en cas de succession d'entreprise. Dans de nombreux cas, celles-ci ne seront possibles que si elles sont combinées avec des ventes partielles et des introductions en bourse d'entreprises, ou si l'on recourt à un financement externe important pour supporter l'impôt dû.

- > Les institutions d'utilité publique seraient également concernées par cette application inconditionnelle. Dans le cadre de successions, ces institutions sont souvent incluses. Si l'initiative était acceptée, elles ne recevraient plus que 50 % de la somme allouée.
- > L'impôt sur les successions et les donations devant être prélevé par la Confédération en complément des impôts cantonaux existants sur les successions et les donations, il pourrait en résulter, dans des cas extrêmes, une imposition de près de 100 %.

Étapes du processus politique

Selon le climat actuel, il ne faut probablement pas compter sur un contre-projet. Le vote aura lieu le 30 novembre 2025.

Nous renvoyons à nos précédentes publications en rapport avec l'initiative sur l'impôt sur les successions : [Page d'accueil de PwC](#)



À votre disposition dans votre région

Les expert-e-s de PwC se feront un plaisir de discuter avec vous de ce sujet et de son impact sur votre situation actuelle ou future. N'hésitez pas à nous contacter.



Norbert Kühnis
norbert.kuehnis@pwc.ch
+41 58 792 63 63



Aarau et Berne
Roman Leimer
roman.leimer@pwc.ch
+41 58 792 77 24



Bâle
Jacqueline Landmann
jacqueline.landmann@pwc.ch
+41 58 792 53 96



Genève
Morad Laqtaibi
laqtaibi.morad@pwc.ch
+41 58 792 91 07



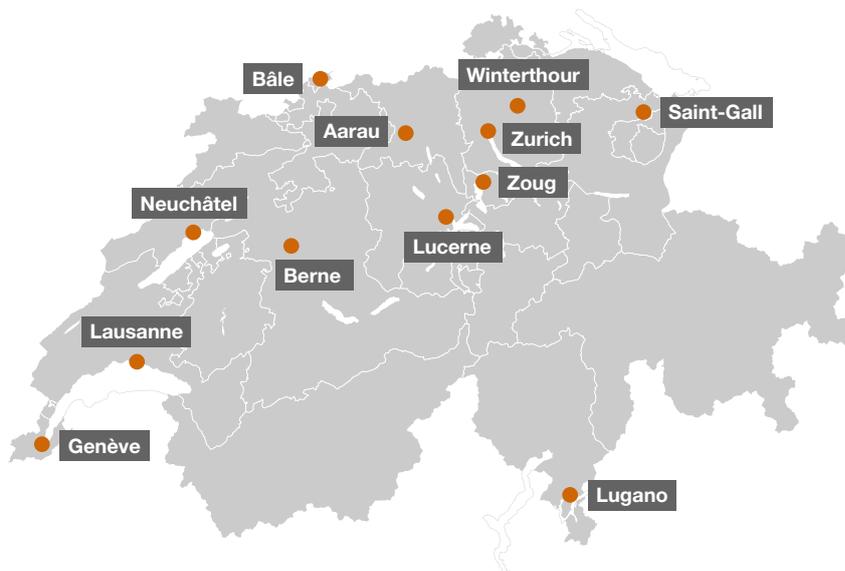
Lausanne
Sophie Limbioul
sophie.x.limbioul@pwc.ch
+41 58 792 81 83



Lugano
Louis Macchi
louis.macchi@pwc.ch
+41 58 792 65 16



Lucerne
Florian Fischer
florian.fischer@pwc.ch
+41 58 792 62 85



Neuchâtel
François Burgat
francois.burgat@pwc.ch
+41 58 792 67 86



Saint-Gall
Roman Fallet
roman.fallet@pwc.ch
+41 58 792 72 82



Winterthur
Marcel Angehrn
marcel.angehrn@pwc.ch
+41 58 792 42 56



Zoug
Marcel Wyrsh
marcel.wyrsh@pwc.ch
+41 58 792 68 26



Zurich
Jürg Niederbacher
juerg.niederbacher@pwc.ch
+41 58 792 42 93



Zurich
Kornel Wick
kornel.wick@pwc.ch
+41 58 792 42 48